

VIDE-GRENIERS APEBV _ REGLEMENT

Article 1. Cette manifestation est organisée par L'Association des Parents d'Elèves de Bellengreville et de Vimont, le 8 mai 2026. L'accueil des exposants débute à 6h et se termine à 18h00.

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :

- Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité ou de son permis de conduire
- Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».
L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- Adresser le montant de l'inscription
 - par chèque à l'ordre « APEBV » à l'adresse suivante : Mairie de Bellengreville, APEBV, 10 rue Léonard Gille, 14370 Bellengreville
 - par paiement en ligne HelloAsso
 - par virement : Informations par mail apebv14@gmail.com

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

Article 4. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de :

- 3 euros le mètre linéaire,
- 2m minimum
- Tarifs préférentiels
 - 12m : 30€
 - 15m : 40€
 - 20m : 50€

Pour les stationnements de véhicules, des conditions sont à respecter :

- 1 Voiture à partir de 5 m
- 2 Voitures ou 1 camion à partir de 8m
- 3 Voitures ou 2 camions à partir de 15 m

Article 6. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules seront stockés sur des places réservées à cet effet. Tout mouvement de voiture sera interdit après 9h00 et avant 17h00, sauf cas de force majeur, et en accord avec l'organisateur de l'événement.

Article 7. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 8. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 9. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 12. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incomptant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Nom, Prénom,
Date et Signature manuscrite de l'exposant,
suivi de la mention "Lu et approuvé"